

PREFECTURE DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON



ARRÊTÉ n° 020094

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments l'église paroissiale Sainte-Thérèse-de-Lisieux à MONTPELLIER (Hérault)

(= Ste Therèse de l'Enfant Fésus)

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillón Préfet de l'Hérault Officier de la Légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques et le décret modifié du 18 mars 1924,
- VU la loi nº 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;
- VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets de région;
- VU le décret nº 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- VU l'arrêté n° 99-0965 portant désignation des membres de la commission régionale du patrimoine et des sites ;
- La Commission régionale du patrimoine et des sites de la Région Languedoc-Roussillon entendue, en sa séance du 3 Octobre 2001,
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier;
- Considérant que le l'église paroissiale Sainte-Thérèse-de-Lisieux à MONTPELLIER (Hérault) présente un intérêt d'art et d'histoire suffisant, en raison de la qualité de son architecture et de son décor, caractéristique et remarquable par son ampleur dans la première moitié du XXe siècle.

.../...

ARRÊTE

Article 1er: Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'église paroissiale Sainte-Thérèse-de-Lisieux, en totalité, à MONTPELLIER (Hérault), figurant au cadastre, section KM, sous les numéros 74 et 222 d'une contenance respective de 18a 63ca et de 1a 15ca appartenant à l'association diocésaine de Montpellier.

Celle-ci en est propriétaire depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

<u>Article 3</u>: Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

à MONTPELLIER, le - 7 MARS 2002

LE PREFET

Daniel CONSTANTIN

DEPOT No 2002D22638
PUBLIE ET ENREGISTRE LE 09/09/2002
A LA CONSERVATION DES HYPOTHEQUES DE
HONTPELLIER 1ER BUREAU
VOLUME 2002 P No 12236

SALAIRES

15.00 EUR

TOTAL

15.00 EUR

DU : quinze euros LE CONSERVATEU&:

Pour ampliation
Copie certifiée conforme à l'original
Le Conservateur Régional des
Monumenta historiques

Robert JOURDAN

Département : HERAULT

MONTPELLIER

Section : KM Feuille : 000 KM 01

Échelle d'origine : 1/1000 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 16/06/2014

(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43 ©2012 Ministère de l'Économie et des

Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : MONTPELLIER

Centre administratif CHAPTAL 34953 34953 MONTPELLIER Cedex 02 tél. -fax

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

